



Maintenant plusieurs modes de paiement  
**faciles d'accès!**

## Plus besoin de vous rendre dans l'un de nos points de service

Payez votre permis de conduire et votre immatriculation :

- **Dans l'ensemble des institutions financières :**  
> En ligne      > Au guichet      > Au comptoir
- **À la Société :**  
> Par prélèvements bancaires automatiques  
> Par chèque (par la poste)

D'autres services sont aussi disponibles en ligne à [saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca).

Respectez la date limite de paiement inscrite sur votre avis et soyez assuré que votre permis de conduire ou votre immatriculation sera payé à temps.

# NOUVELLES MESURES DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE



Plusieurs changements majeurs ont été apportés au Code de la sécurité routière. Ces nouvelles règles touchent tous les usagers de la route.

**Informez-vous, c'est important !**

Pour connaître les mesures et les dates de leur entrée en vigueur, consultez



[codesecuriteroutiere.gouv.qc.ca](http://codesecuriteroutiere.gouv.qc.ca)

Québec 